



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC
FIN DE
L'ÉTAT D'URGENCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément à l'article 49 alinéa 2 de la *Loi sur la sécurité civile*, avis est par la présente donné que l'état d'urgence a pris fin le vendredi 24 mai 2019 à 18h00.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 27^e jour de mai 2019


Marie-Josée Russo
Greffière